

Conseil Municipal

Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux le vingt cinq janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, adjoints, BRIAND Claude, GILLET Isabelle, LEPRETRE Nathalie, ROSSELIN Elodie, TROCHU Pierre.

Etaient absents : MEANCE Alain, GUILLARD Frédéric, LE VAILLANT Nicolas, LESEC Sylvie, GALOPIN Pierre, JOLIVET Jean-Philippe.

Procuration de Monsieur MEANCE Alain à Monsieur CHENAIS Patrick

Anne-Marie MORICE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 janvier 2022

Présents : 9 Votants : 10

N°2022 - 01

Thème :

Intercommunalité

**Objet : Fixation
des attributions
de compensation**

Vu le rapport n°4 de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2018 de transfert de charge de la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport n°5 de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 5 octobre 2021 de révision libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport n°6 de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 14 décembre 2021 de révision libre des attributions de compensation ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la fixation libre des attributions de compensation, lors de la séance du 19 octobre 2021.

Cependant le tableau présentait une erreur matérielle pour 5 communes sur le montant de l'attribution de compensation 2020 pour mémoire et donc aussi sur le montant de l'attribution de compensation 2021 fixée librement. S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, toutes les communes et la Communauté de Communes doivent à nouveau redélibérer. L'objectif de la révision libre des attributions de compensation versées aux communes est pour rappel, de neutraliser les effets de la réforme de la DSC sur la base des données de la 1ère année de la mise en œuvre.

Ainsi les communes qui verraient la DSC diminuer en 2021, auront une augmentation du même montant de leur attribution de compensation et inversement. Le montant des attributions de compensations (sauf transfert ou restitutions de charges ou nouvelle révision libre) serait à nouveau figé au niveau du montant 2021 après révision libre.

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges, le Conseil Communautaire, le 14/12/2021, a fixé librement et corrigé le montant des attributions de compensation.

	POUR MEMOIRE		
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	EVALUATION LIBRE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	1 390,00	1 473,06
BOISGERVILLY	58 239,52	-126,00	58 113,52
GAEL	49 945,21	-1 241,00	48 704,21
IRODOUER	10 859,75	-11 317,00	-457,25
LA CHAPELLE DU LOU	26 029,28	5 313,00	31 342,28
LANDUJAN	13 322,88	471,00	13 793,88
LE CROUAIS	6 937,36	-2 526,00	4 411,36
MEDREAC	112 381,92	347,00	112 728,92
MONTAUBAN	981 150,80	29 112,00	1 010 262,80
MUEL	23 913,05	-4 007,00	19 906,05
QUEDILLAC	44 782,67	2 387,00	47 169,67

SAINT MALON SUR MEL	7 932,17	-6 367,00	1 565,17
SAINT MAUGAN	-517,95	-1 314,00	-1 831,95
SAINT MEEN LE GRAND	524 898,46	-7 175,00	517 723,46
SAINT ONEN LA CHAPELLE	15 297,00	1 884,00	17 181,00
SAINT PERN	242 944,89	-7 471,00	235 473,89
SAINT UNIAC	10 878,84	542,00	11 420,84
TOTAL	2 129 078,91	-98	2 128 980,91

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la fixation libre des attributions de compensation telle qu'exposée ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

N°2022 – 02

Thème :

Convention

Objet :

Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département d'Ille-et-Vilaine,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que la commune de MUEL est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention entre la commune de MUEL et le Représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission.

N°2022 – 03

Thème : Droit de préemption urbain

Objet : DPU parcelle AB 401

Monsieur le Maire présente la demande de Maître VACHON Béatrice, notaire à MONTFORT SUR MEU, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 401 (rue du Moulin de la Hautière), située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter les parcelles AB 401.

N°2022 – 04

Thème : Fonction publique

Objet : Création comité de pilotage dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Il s'agit de fixer sur des orientations à mettre en place sur le long terme, par exemple, sur toute la durée du mandat.

Les LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles favorisent en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des

métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Les LDG informent les agents et responsables de service sur les modalités de gestion et d'évolution des ressources humaines de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de créer un comité de pilotage (3 élus et 3 agents) pour rédiger le document des LDG.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un comité de pilotage regroupant 3 élus et 3 agents (un représentant le service administratif, un le service technique et un le service périscolaire)

N°2022 – 05

Thème :

Subventions

Objet : Amendes de police 2021 – programme 2022

Dans le cadre de la sécurisation du bourg, notamment rue du Moulin de la Hautière, Monsieur le Maire présente l'estimation des travaux concernant un projet pouvant être éligible aux « amendes de police » :

- Aménagement de sécurité piétons avec ralentisseur rue de du Moulin de la Hautière : 8 230.55 €HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre des recettes amendes de police (Dotation 2021 -Programme 2022) pour ces projet d'un montant total de 8 230.55 €HT.

N°2022 - 06

Thème :

Commande publique

Objet : Acquisition d'une borne de vidange pour camping car

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de l'entreprise AIRESERVICES pour l'installation d'une borne de vidange pour camping car sur le parking de l'étang rue de Rennes. Monsieur le Maire présente le devis qui s'élève à 14 993.00 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- retient la proposition d'AIRESERVICES pour l'installation d'une borne de vidange pour camping car,
- accepte le devis pour un montant de 14 993.00 €HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibérations 2022 – 01 à 2022 – 06

CHENAIS Patrick		LEPRETRE Nathalie	
MORICE Anne-Marie		ROSSELIN Elodie	
MEANCE Alain		LESEC Sylvie	
BEDEL Pierrick		BRIAND Claude	
CARDINAL Françoise		GALOPIN Pierre	
GUILLARD Frédéric		JOLIVET Jean-Philippe	
GILLET Isabelle		TROCHU Pierre	
LE VAILLANT Nicolas			

